

## **AVIS DE CONCERTATION**

Concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pignan pour transformer les terrains familiaux existants du chemin de la Fleur de Sel en habitat adapté aux gens du voyage

La concertation est organisée sous la responsabilité de Montpellier Méditerranée Métropole, en application de la loi du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) qui soumet à concertation préalable toutes procédures d'évolution de PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

## Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte pour une durée de 59 jours, du vendredi 7 juillet 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.

## Modalités de la concertation

Le dossier de mise en compatibilité du PLU accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public sera mis à disposition du public en mairie de Pignan et à l'Hôtel de Métropole. Il pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la Commune de Pignan (<a href="http://www.pignan.fr">http://www.pignan.fr</a>) et de Montpellier Méditerranée Métropole (<a href="https://participer.montpellier.fr">https://participer.montpellier.fr</a>).

Chacun pourra également adresser ses observations

par voie postale à l'adresse suivante :

Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

- ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://participer.montpellier.fr/

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil de Métropole et porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.